



CADRE ET RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)

LA PROFESSION

Le CAFERUIS atteste des compétences nécessaires pour animer une unité de travail dans le champ de l'intervention sociale et conduire une action dans le cadre du projet et des missions de l'employeur. Ces professionnels sont des cadres intermédiaires acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale et médicosociale.

Intermédiaires entre direction et équipes, ils sont en position d'interface dans les organisations, ce qui leur confère un rôle essentiel pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative, et de responsabilité dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation.

LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le CAFERUIS, délivré aux candidats ayant réussi les 4 épreuves d'unité de formation.

Les épreuves UF2, UF 3 et UF4 sont organisées en cours de formation par les centres de formation.

L'épreuve de l'UF1 (Conception et conduite de projets) est organisée par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS). Elle consiste en la présentation et la soutenance d'un mémoire.

Le diplôme est homologué au niveau VI du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Dans le cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le candidat a 5 ans pour les honorer, à compter de sa première présentation au certificat d'aptitude par le centre de formation

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1° Justifier d'un diplôme au moins de niveau III (V depuis 2019), délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2° Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II (VI depuis 2019) ;
- 3° Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III (V depuis 2019) figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés au 3° occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire ;
- 4° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III (V depuis 2019) et de trois ans d'expérience professionnelle dont six mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- 5° Justifier d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 6° Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

Les candidats font l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

LA FORMATION

La formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est organisée sur une amplitude maximale de 24 mois. Elle comporte 400 heures d'enseignement théorique et 420 heures de formation pratique.

La formation, organisée en unités de formation (UF) permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier :

- l'UF 1 (90h théoriques) regroupe les domaines de compétences du DC1 « conception et conduite de projets d'unité ou de service » et du DC6 « évaluation et développement de la qualité »
- l'UF 2 (150h théoriques) correspond au domaine de compétences du DC 2 « expertise technique »
- l'UF 3 (100h théoriques) regroupe les domaines de compétences du DC3 « management d'équipe » et du DC5 « communication et gestion des partenariats »
- l'UF 4 (60h théoriques) correspond au domaine de compétences du DC4 « organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service ».

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites qualifiants. Il s'effectue auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social et obligatoirement dans un établissement ou service qui ne dépend pas de l'employeur du candidat.

Allègements

Les candidats visés à l'article 1, alinéas 1 et 3, de l'arrêté du 14 novembre 2016, bénéficient automatiquement d'un allègement d'enseignement théorique de 70 heures sur l'unité de formation « expertise technique » et d'un allègement de la durée de stage de 210 heures.

Les établissements de formation peuvent accorder des allègements de formation aux candidats en situation d'emploi dans un établissement ou service social ou médico-social et dont le diplôme sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale. De même, ils peuvent accorder des allègements de formation sur l'unité de formation « gestion administrative et budgétaire » aux candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans ce domaine.

LA VAE

Le CAFERUIS peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités en formation). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé, au choix :

- au moins 2 activités relevant d'une des trois fonctions suivantes « pilotage de l'action », « encadrement d'équipes et de professionnels gestion des ressources », « gestion administrative et budgétaire » ;
- au moins 4 activités relevant de deux des trois fonctions suivantes « communication interne », « participation au projet de la structure », « partenariat d'action et travail en réseau ».

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée. La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique "La validation des acquis de l'expérience dans les professions paramédicales et du travail social": <http://auvergne-rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/>.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.
- Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- Arrêté du 8 juin 2004, modifié relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale et ses annexes I, II, III et IV précisant les référentiels

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation autorisées à dispenser la formation CAFERUIS dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ain	Institut Régional et Européen des Métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)	48 rue du Peloux 01000 BOURG-EN-BRESSE E-mail : bourg@ireis.org Site internet : www.ireis.org	04 37 62 14 90
Isère	Institut de Formation des Travailleurs Sociaux (IFTS)	3 avenue Victor Hugo - BP 165 - 38432 ECHIROLLES CEDEX E-mail : iftsinfo@ifts-asso.com Site internet : www.ifts-asso.com	04 76 09 02 08
Loire	Institut Régional et Européen des Métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)	42 rue de la Tour de Varan - CS 10200 - 42704 FIRMINY Cedex E-mail : ireis@ireis.org Site internet : www.ireis.org	04 77 10 13 70
Puy-de- Dôme	ITSRA	62, avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND E-mail : direction@itsra.net Site internet : www.itsra.net	04 73 17 01 00
Rhône	ARAFDES	14 rue Berjon 69006 LYON E-mail : formation@arafdes.fr Site internet : www.arafdes.fr	04 72 53 61 80
	ARFRIPS	10 impasse Pierre Baizet - CS 10422 - 69009 LYON E-mail : siege@arfrips.fr Site internet : www.arfrips.fr	04 78 69 90 90
	Ecole Santé-Social Sud-Est (ESSSE)	Immeuble « Le Sémaphore » 20 rue de la Claire CP 320 - 69337 LYON Cedex 09 www.essse.fr / contact@essse.fr	04 78 83 40 88
Haute-Savoie	IREIS	1 Bis Boulevard du Fier - BP 50082 - 74002 ANNECY CEDEX E-mail : annecy@ireis.org Site internet : www.ireis.org	04 50 46 57 01